

Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°4), Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND (départ à l'OJ n°7/11), Camille BOÉRIO (départ à l'OJ n°8), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée à l'OJ n°2), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (départ à l'OJ n°8), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n°8/2), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (départ à l'OJ n°7/14), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (jusqu'à l'OJ n°8/1).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (départ à l'OJ n°7/14) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-14**

**Objet** : Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Le Président explique que, dans le cadre de la loi de finances 2024 et des décrets d'application, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan s'est vue attribuer, au titre de l'exercice 2024, un montant total de 36 428,00 euros au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD). Il précise que cette attribution, notifiée par arrêté ministériel du 16 décembre 2025, vise à renforcer les ressources des collectivités gestionnaires de voirie.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, il indique que la répartition de ce produit entre l'EPCI et ses communes membres doit être effectuée en tenant compte des compétences effectivement exercées en matière de voirie.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 089-200039758-20260303-DCC2026\_14-DE



Le Président explique, après déduction de 508,24 euros inhérents à la part restant à la CCAVM, que le montant à reverser aux communes membres s'élève à 35 919,76 euros répartis selon les linéaires de voirie communale et intercommunale, conformément aux données de l'IGN.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et R. 2334-8-1,
- Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEITLD,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD,
- Vu la délibération n° 2022-143 en date du 21 novembre 2022 validant le métré de la voirie intercommunale,
- Considérant que la répartition du produit de la TEITLD entre l'EPCI et ses communes membres doit être effectuée en tenant compte des compétences effectivement exercées en matière de voirie,
- Considérant que le montant total perçu par la Communauté de Communes au titre de la TEITLD pour l'exercice 2024 s'élève à 36 428,00 euros,
- Considérant que le montant à reverser aux communes membres, après déduction de la part restant à la Communauté de Communes, s'élève à 35 919,76 euros,

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver le tableau de répartition de la TEITLD 2024, par commune, établi selon les linéaires de voirie communale retenue dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement telle que recensée par l'institut national de l'information géographique et forestière,

Et, le cas échéant,

- Décider de reverser aux communes membres de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan leur part respective de la TEITLD pour l'exercice 2024,
- L'autoriser à signer tous les actes et documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision,
- Le charger à notifier, à chaque commune, la part qui lui revient.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tableau de répartition de la TEITLD 2024, par commune, établi selon les linéaires de voirie communale retenue dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement telle que recensée par l'institut national de l'information géographique et forestière (cf. : *document ci-annexé*),
- **DÉCIDE** de reverser aux communes membres de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan leur part respective de la TEITLD pour l'exercice 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **CHARGE** le Président à notifier, à chaque commune, la part qui lui revient.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN

## Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Communes	Voiries communales éligibles en m	% du total	Montant à rétrocéder aux communes
Annay-la-Côte	16 576	2,30%	837,27
Annéot	3 611	0,50%	182,39
Arcy-sur-Cure	18 507	2,57%	934,80
Asnières-sous-Bois	9 840	1,36%	497,03
Asquins	18 757	2,60%	947,43
Athie	6 559	0,91%	331,30
Avallon	68 071	9,44%	3 438,31
Beauvilliers	7 100	0,98%	358,63
Blannay	3 575	0,50%	180,58
Bois d'Arcy	1 266	0,18%	63,95
Brosses	17 634	2,45%	890,71
Bussières	15 847	2,20%	800,44
Chamoux	8 103	1,12%	409,29
Chastellux-sur-Cure	15 649	2,17%	790,44
Châtel-Censoir	20 223	2,80%	1 021,48
Cussy-les-Forges	12 097	1,68%	611,03
Domecy-sur-Cure	15 689	2,18%	792,46
Domecy-sur-le-Vault	2 796	0,39%	141,23
Étaule	10 714	1,49%	541,17
Foissy-les-Vézelay	8 311	1,15%	419,79
Fontenay-près-Vézelay	16 307	2,26%	823,68
Girolles	9 019	1,25%	455,56
Givry	10 195	1,41%	514,96
Island	15 539	2,15%	784,89
Lichères-sur-Yonne	10 423	1,45%	526,47
Lucy-le-Bois	5 697	0,79%	287,76
Magny	19 754	2,74%	997,79
Menades	4 930	0,68%	249,02
Merry-sur-Yonne	14 782	2,05%	746,65
Montillot	15 430	2,14%	779,38
Pierre-Perthuis	3 699	0,51%	186,84
Pontaubert	6 016	0,83%	303,87
Provençy	7 822	1,08%	395,09
Quarré-les-Tombes	61 961	8,59%	3 129,69
Saint-Brancher	25 411	3,52%	1 283,53
Saint-Germain-des-Champs	28 846	4,00%	1 457,03
Saint-Léger-Vauban	41 367	5,74%	2 089,48
Saint-Moré	15 271	2,12%	771,35
Saint-Père	9 141	1,27%	461,72
Sainte-Magnance	20 002	2,77%	1 010,31
Sauvigny-le-Bois	21 766	3,02%	1 099,42
Sermizelles	8 041	1,11%	406,16
Tharoiseau	2 193	0,30%	110,77
Tharot	3 985	0,55%	201,29
Thory	8 573	1,19%	433,03
Vault-de-Lugny	10 505	1,46%	530,61
Vézelay	23 877	3,31%	1 206,04
Voutenay-sur-Cure	9 655	1,34%	487,68
<b>TOTAUX</b>	<b>711 132</b>	<b>98,605%</b>	<b>35 919,76</b>
	<b>CCAVM</b>	<b>1,395%</b>	<b>508,24</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>36 428,00</b>



*Département de l'Yonne*  
*Canton d'Avallon*  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-15**

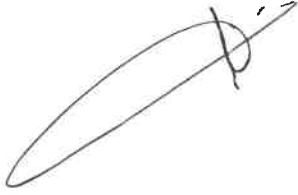
**Objet : Désignation d'un Président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques 2025**

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, le Président rappelle qu'il peut assister à la présentation des comptes mais ne doit pas participer aux votes de ceux-ci. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour procéder à la désignation Monsieur Bernard RAGAGE en qualité de Président de séance.


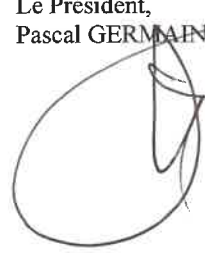
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, en qualité de Président de séance.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne  
 Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-16**

**Objet : Approbation du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025**

Après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 du budget principal exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 089-200039758-20260302-DCC2026\_16A-BF

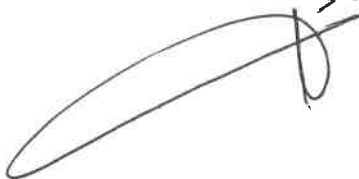
**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

Libellés		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 130 264,74	9 630 438,25	11 760 702,99
	Recettes réalisées	1 795 192,12	9 526 120,61	11 321 312,73
	Restes à réaliser	107 510,64	0	107 510,64
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 029 793,55	10 362 818,39	12 392 611,94
	Dépenses réalisées	1 607 967,34	9 345 541,29	10 953 508,63
	Restes à réaliser	125 299,99	0	125 299,99
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	187 224,78	180 579,32	367 804,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-100 471,19	732 380,14	631 908,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	86 753,59	912 959,46	999 713,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-17 789,35	0	-17 789,35
Résultat cumulé	Excédent/déficit	68 964,24	912 959,46	981 923,70


**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget principal tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique ci-annexée).**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



**Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°4), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (départ à l'OJ n°7/11), Camille BOÉRIO (départ à l'OJ n°8), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée à l'OJ n°2), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (départ à l'OJ n°8), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n°8/2), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIERE (départ à l'OJ n°7/14), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (jusqu'à l'OJ n°8/1).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (départ à l'OJ n°7/14) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-17**

**Objet : Approbation du compte financier unique du budget annexe du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » de l'exercice 2025**

Après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.



<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
<b>Libellés</b>		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 907 882,18	3 429 531,39	8 337 413,57
	Recettes réalisées	3 224 196,09	3 540 028,09	6 764 224,18
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 074 089,39	5 262 624,18	8 336 713,57
	Dépenses réalisées	2 696 057,02	3 578 012,51	6 274 069,53
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	528 139,07	-37 984,12	490 154,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 833 792,79	1 833 092,79	-700,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 305 653,72	1 795 108,37	489 454,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 305 653,72	1 795 108,37	489 454,65

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), **ARRÊTE** et **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget annexe du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique ci-annexée).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°4), Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND (départ à l'OJ n°7/11), Camille BOÉRIO (départ à l'OJ n°8), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée à l'OJ n°2), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (départ à l'OJ n°8), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n°8/2), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (départ à l'OJ n°7/14), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (jusqu'à l'OJ n°8/1).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (départ à l'OJ n°7/14) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-18**

**Objet : Approbation du compte financier unique du budget annexe de la zone d'activités « Bonjuan » de l'exercice 2025**

Après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la zone d'activités « Bonjuan » exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 089-200039758-20260302-DCC2026\_18-BF



<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b> <b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
<b>Libellés</b>		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	158 313,46	79 348,73	237 662,19
	Recettes réalisées	78 964,73	79 348,73	158 313,46
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	79 348,73	168 936,64	248 285,37
	Dépenses réalisées	79 348,73	79 476,73	158 825,46
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 384,00	-128,00	-512,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-78 964,73	89 587,91	10 623,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-79 348,73	89 459,91	10 111,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-79 348,73	89 459,91	10 111,18

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget annexe de la zone d'activités « Bonjuan » tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique ci-annexée).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent ayant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-19**

**Objet** : Approbation du compte financier unique du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay de l'exercice 2025

Après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 089-200039758-20260302-DCC2026\_19-BF

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

Libellés		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	85 110,66	64 183,80	149 294,46
	Recettes réalisées	47 514,95	62 590,86	110 105,81
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	48 173,10	64 183,80	112 356,90
	Dépenses réalisées	48 173,08	24 995,17	73 168,25
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-658,13	37 595,69	36 937,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-36 937,56	0,00	-36 937,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-37 595,69	37 595,69	0
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-37 595,69	37 595,69	0

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique ci-annexée).**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-20**

**Objet : Approbation du compte financier unique du budget annexe du Pôle « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » de l'exercice 2025**

Après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du Pôle « Petite Enfance – Enfance-Jeunesse » exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

Libellés		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	135 527,07	2 347 493,25	2 483 020,32
	Recettes réalisées	36 156,08	2 311 872,90	2 348 028,98
	Restes à réaliser	77 732,00	0	77 732,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	163 559,00	2 358 123,07	2 521 682,07
	Dépenses réalisées	62 252,14	2 322 502,72	2 384 754,86
	Restes à réaliser	68 847,76	0	68 847,76
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-26 096,06	- 10 629,82	-36 725,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	28 031,93	10 629,82	38 661,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 935,87	0	1 935,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	8 884,24	0	8 884,24
Résultat cumulé	Excédent/déficit	10 820,11	0	10 820,11

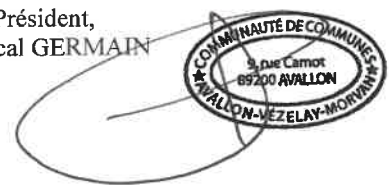
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget annexe du Pôle « Petite Enfance – Enfance-Jeunesse » tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique ci-annexée).**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-21**

**Objet : Approbation du compte financier unique du budget autonome du service des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2025**

Après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 du budget autonome du service des déchets ménagers et assimilés exposé ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires afférents sont consultables au siège de la Communauté de Communes sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 089-200039758-20260302-DCC2026\_21-BF

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

Libellés		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	226 228,00	3 503 754,00	3 771 982,00
	Recettes réalisées	221 010,23	3 453 099,87	3 674 110,10
	Restes à réaliser	62 938,00	0	62 938,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	265 502,19	3 488 684,62	3 754 186,81
	Dépenses réalisées	185 169,04	3 294 597,40	3 479 766,44
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 841,19	158 502,47	194 343,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-2 725,81	-15 069,38	-17 795,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	33 115,38	143 433,09	176 548,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	62 938,00	0	62 938,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	96 053,38	143 433,09	239 486,47



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget autonome du service des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est présenté ci-dessus (cf. : note synthétique ci-annexée).**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne*  
*Canton d'Avallon*  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent ayant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-22**

**Objet : Affectation de résultat 2025 – budget principal**

A la lecture du compte financier unique, Monsieur Bernard RAGAGE constate les résultats suivants :

- résultat d'investissement : + 86 753,59 euros
- résultat de fonctionnement : + 912 959,46 euros

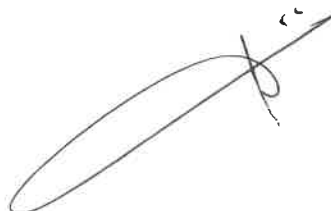
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

**DÉCIDE de reporter au budget 2026**


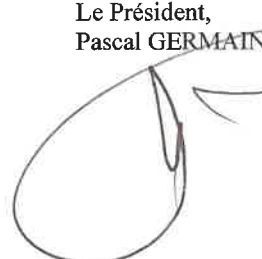
- 86 753,59 € en dépenses d'investissement au 001,
- 912 959,46 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°4), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (départ à l'OJ n°7/11), Camille BOÉRIO (départ à l'OJ n°8), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée à l'OJ n°2), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (départ à l'OJ n°8), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n°8/2), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIERE (départ à l'OJ n°7/14), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (jusqu'à l'OJ n°8/1).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (départ à l'OJ n°7/14) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-23**

**Objet : Affectation de résultat 2025 – budget annexe Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon »**

A la lecture du compte financier unique, Monsieur Bernard RAGAGE constate les résultats suivants :

- résultat d'investissement : - 1 305 653,72 euros
- résultat de fonctionnement : + 1 795 108,37 euros

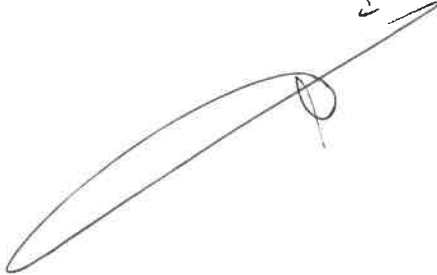
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

**DÉCIDE de reporter au budget 2026**


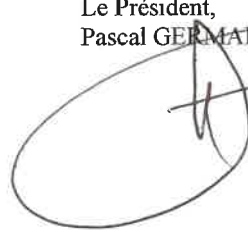
- 1 305 653,72 € en dépenses d'investissement au 001,
- 1 795 108,37 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



**Département de l'Yonne**  
**Canton d'Avallon**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°4), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (départ à l'OJ n°7/11), Camille BOÉRIO (départ à l'OJ n°8), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée à l'OJ n°2), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (départ à l'OJ n°8), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n°8/2), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIERE (départ à l'OJ n°7/14), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (jusqu'à l'OJ n°8/1).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (départ à l'OJ n°7/14) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-24**

**Objet** : Affectation de résultat 2025 – budget annexe zone Boniuan à Magny

A la lecture du compte financier unique, Monsieur Bernard RAGAGE constate les résultats suivants :

- résultat d'investissement : - 79 348,73 euros
- résultat de fonctionnement : + 89 459,91 euros

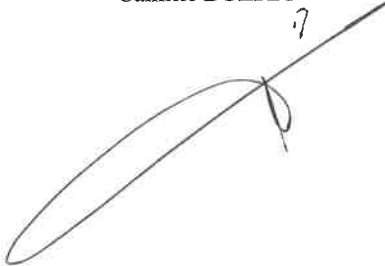
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

**DÉCIDE de reporter au budget 2026**


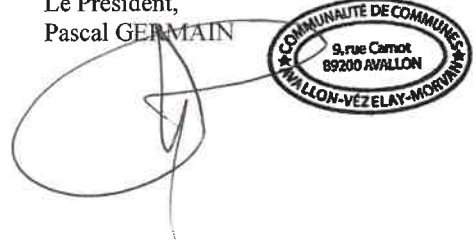
- 79 348,73 € en dépenses d'investissement au 001,
- 89 459,91 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIERE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Dommin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-25**

**Objet** : Affectation de résultat 2025 – budget annexe Maison de santé de Vézelay

A la lecture du compte financier unique, Monsieur Bernard RAGAGE constate les résultats suivants :

- résultat d'investissement : - 37 595,69 euros
- résultat de fonctionnement : + 37 595,69 euros

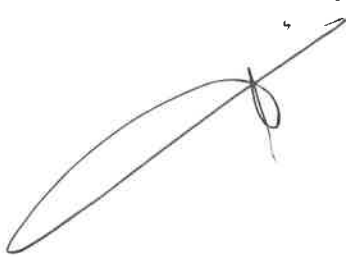
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

**DÉCIDE de reporter au budget 2026**


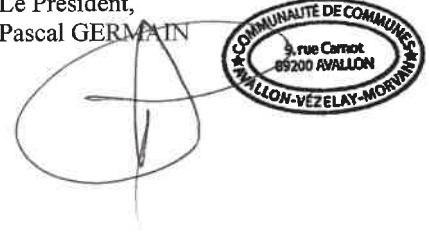
- 37 595,69 € en dépenses d'investissement au 001,
- 37 595,69 € en recettes de fonctionnement au compte 1068.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne*  
*Canton d'Avallon*  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent ayant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-26**

**Objet** : Affectation de résultat 2025 – budget annexe Enfance Jeunesse

A la lecture du compte financier unique, Monsieur Bernard RAGAGE constate les résultats suivants :

- résultat d'investissement : + 1 935,87 euros
- résultat de fonctionnement : + 0,00 euros

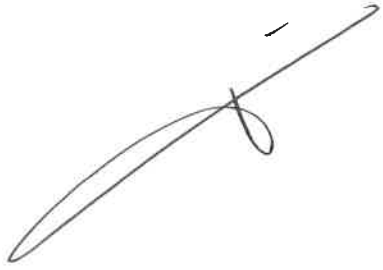
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

**DÉCIDE de reporter au budget 2026**

- 1 935,87 € en recettes d'investissement au 001.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-27**

**Objet : Affectation de résultat 2025 – budget autonome des Déchets Ménagers et Assimilés**

A la lecture du compte financier unique, Monsieur Bernard RAGAGE constate les résultats suivants :

- résultat d'investissement : + 33 115,38 euros
- résultat de fonctionnement : + 143 433,09 euros

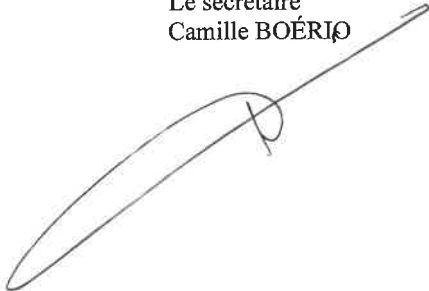
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

**DÉCIDE de reporter au budget 2026**


- 33 115,38 € en recettes d'investissement au 001,
- 143 433,09 en recettes de fonctionnement au 002.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne*  
*Canton d'Avallon*  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLO-N-VÉZELAY-MORVAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°4), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (départ à l'OJ n°7/11), Camille BOÉRIO (départ à l'OJ n°8), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée à l'OJ n°2), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (départ à l'OJ n°8), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n°8/2), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (départ à l'OJ n°7/14), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (jusqu'à l'OJ n°8/1).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (départ à l'OJ n°7/14) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-28**

**Objet : Délibération spéciale : ouverture de crédits de paiement sur la section d'investissement du budget principal 2026**

Conformément à l'article L.612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'une collectivité a la possibilité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un projet en cours dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année N-1. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver l'ouverture des crédits supplémentaires à hauteur de 197 234,93 euros correspondant à 25 % des crédits ouverts aux comptes 20, 204, 21 et 23 pour un total de 788 939,72 euros et solliciter l'inscription budgétaire spéciale des montants suivants :

- o 372,86 euros au compte 215738 correspondant à des travaux de signalisation,

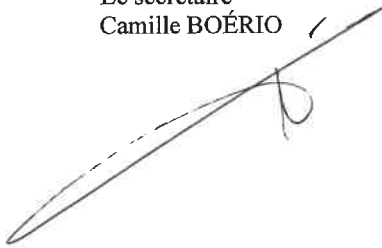
- 1 353,30 euros au compte 21838 correspondant à l'achat d'un ordinateur portable et de ses accessoires,
- 8 011,20 euros au compte 21788 correspondant au remplacement de l'humidificateur du hammam,
- 270,59 euros au compte 2188 correspondant à l'achat d'un ballon d'eau chaude,
- 4 471,20 euros au compte 2051 correspondant au logiciel de comptabilité et ressources humaines.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**


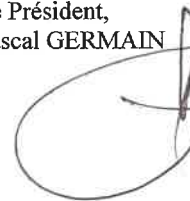
- **APPROUVE** l'ouverture des crédits supplémentaires à hauteur de 197 234,93 euros correspondant à 25 % des crédits ouverts aux comptes 20, 204, 21 et 23 pour un total de 788 939,72 euros,
- **SOLLICITE** l'inscription budgétaire spéciale des montants suivants :
  - 372,86 euros au compte 215738 correspondant à des travaux de signalisation,
  - 1 353,30 euros au compte 21838 correspondant à l'achat d'un ordinateur portable et de ses accessoires,
  - 8 011,20 euros au compte 21788 au remplacement de l'humidificateur du hammam,
  - 270,59 euros au compte 2188 correspondant à l'achat d'un ballon d'eau chaude,
  - 4 471,20 euros au compte 2051 correspondant au logiciel de comptabilité et ressources humaines.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne  
 Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIERE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Dominin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-29**

**Objet : Délibération spéciale : ouverture de crédits de paiement sur la section d'investissement du budget autonome du service des déchets ménagers et assimilés 2026**

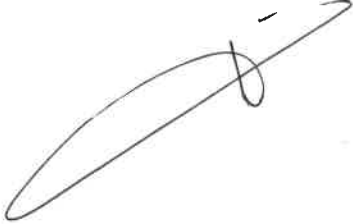
Conformément à l'article L.612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'une collectivité a la possibilité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un projet en cours dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année N-1. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver l'ouverture des crédits supplémentaires à hauteur de 44 413,80 euros correspondant à 25 % des crédits ouverts aux comptes 20 et 21 pour un total de 177 655,19 euros et solliciter l'inscription budgétaire spéciale de 7 296,96 euros au compte 2188 correspondant à l'achat de conteneurs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits supplémentaires à hauteur de 44 413,80 euros correspondant à 25 % des crédits ouverts aux comptes 20 et 21 pour un total de 177 655,19 euros,
- **SOLLICITE** l'inscription budgétaire spéciale de 7 296,96 euros au compte 2188 correspondant à l'achat de conteneurs.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIERE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-30**

**Objet** : **Produit 2026 de la taxe GÉMAPI**

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour arrêter le produit total 2026 de la taxe GÉMAPI à hauteur de 76 905,43 euros (*cf. : année 2025 = 75 483,22 euros*) répartis comme suit :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : 59 274,43 euros (*cf. : année 2025 = 58 117,22 euros*),
- Syndicat du Bassin du Serein : 2 727,00 euros (*cf. : année 2025 = 2 694,00 euros*),
- Syndicat intercommunal Yonne-Beuvron : 14 904,00 euros (*cf. : année 2025 = 14 672,00 euros*).

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 09/03/2026

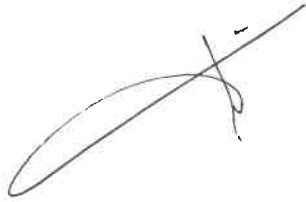
ID : 089-200039758-20260303-DCC2026\_30-DE

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ARRÊTE le produit total 2026 de la taxe GÉMAPI à hauteur de 76 905,43 euros répartis comme suit :**

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : 59 274,43 euros,
- Syndicat du Bassin du Serein : 2 727,00 euros,
- Syndicat intercommunal Yonne-Beuvron : 14 904,00 euros.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,  
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne  
 Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-31**

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2026**

Conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que le Conseil communautaire a l'obligation de présenter un rapport d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines préalable à la présentation du budget primitif, étant précisé que ledit rapport n'est pas soumis à un vote. Il présente les grandes lignes de réflexion qui pourront être prises en compte dans l'élaboration des budgets principal, annexes et autonome 2026 avec une grande prudence budgétaire qui nécessitera peut-être un arbitrage ultérieur impliquant une éventuelle reprogrammation de certaines actions/études et/ou de certains travaux, les années suivantes, voire même l'annulation de projets ainsi qu'une éventuelle proposition d'augmentation de la fiscalité du foncier bâti et de la taxe d'habitation des résidences

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 089-200039758-20260303-DCC2026\_31-DE



secondaires pour faire face, entre autres, à des dépenses d'investissement ou à des charges nouvelles de fonctionnement qui ne dépendent pas de décisions de la collectivité et, **surtout en fonction de ce que décidera la prochaine gouvernance lors du vote des budgets 2026.**

Après l'avoir présenté dans ses grandes lignes, Le Président propose au Conseil communautaire de débattre sur le rapport d'orientation budgétaire 2026 et, le cas échéant, d'en prendre acte.

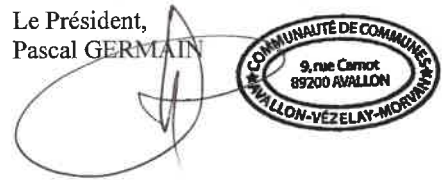
**Le Conseil communautaire PREND acte du rapport d'orientation budgétaire 2026 tel qu'il a été présenté (cf. : document ci-annexé).**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,  
Pascal GERMAIN



## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRE et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

### Un contexte économique, financier et politique incertain

#### 1. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

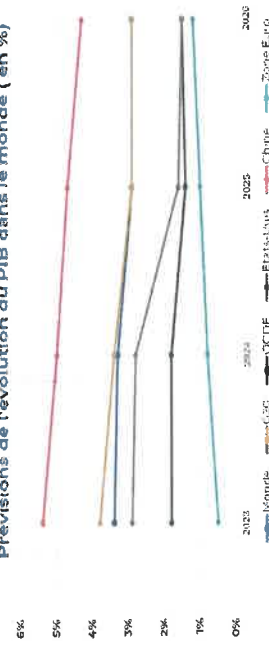
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffie (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (en %)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Version actée lors du Conseil communautaire du lundi 02 mars 2026

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions géopolitiques, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, la prévision pour l'année 2026 s'établit à 1 %.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

**2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants**

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque centrale européenne. Elle s'établit ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.

**POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE**

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,8 (0,8)	0,1	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	-0,1	0,1
IPC	2,3	0,9	1,3	1,3	1,5
	0,0	-0,1	0,0	-0,5	0,0
IPC hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
Taux de chômage (BTF, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2

Données corrigées des jour ouvrables. Tous les indicateurs annuels sauf indication contraire. Les données par rapport à la projection de septembre 2025, corrigées sur les comptes trimestriels du 28 août 2025, sont indiquées en italique, indiquées en pointillés pourcentage et sur deux chiffres décimaux.  
 Pour 2024, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur le base des dernières informations disponibles (quelles qu'elles soient) publiées le 3 décembre 2023. Les autres séries présentées correspondent à la projection réalisée pour l'exercice 2024, arrêtée le 3 décembre 2023, avant la publication de l'enquête trimestrielle de dépenses.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

**3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale**

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint 4 % en 2023, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics

en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités locales, le financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

**4. Les dynamiques récentes des finances locales**

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md, pour un montant total de 37,7 Mds, l'épargne nette s'établissant à 20,7 Mds, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue aux environs de 5 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors pérennisation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

**5. Le projet de loi de finances pour 2026**

Le Gouvernement Lecomu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité sur la modification de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements déposés au Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md, contre 5 Md dans la version initiale. Un chiffrage qui conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRAEL.

#### > Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

#### > Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

#### > Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales compensées par la loi de finances pour 2026 sera financée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progressent désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

#### > FCTVA : année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

#### > Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

#### > Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

### > **Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes territoriales (DILICO 2)**

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Mds, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M (250 M pour les EPCI, 140 M pour les départements et 350 M pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

### > **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4,00 euros/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85,00 euros/tonne contre 65,00 euros aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

### > **Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)**

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSLIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

### > **Fusion de la TLV et de la THLV**

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

### > **Délaision des taux de la THRS et de la TFPB**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département s'appliquent à la même proportion pour augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

### > **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

### > **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

### **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de l'EPCI territorial est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélevement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de l'EPCI hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections,
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# Budget principal

## SOMMAIRE

### 1. Les recettes de fonctionnement du budget principal

- 1.1 La fiscalité
  - 1.1.1 La fiscalité directe (73)
  - 1.1.2 Les impôts et taxes (731)
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 2. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les dépenses de fluides
- 2.3 Les charges de personnel
- 2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI
- 2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

### 3. Les épargnes du budget principal

- 3.1 Les épargnes de l'EPCI
- 3.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 3.3 Taux d'épargne brut
- 3.4 Epargne nette
- 3.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

### 4. Les investissements du budget principal

- 4.1 Les dépenses d'équipement
- 4.2 Synthèse des dépenses d'investissement
- 4.3 Synthèse des recettes d'investissement
- 4.4 Les besoins de financement
- 4.5 Endettement de l'EPCI

### 5. Les ratios du budget principal

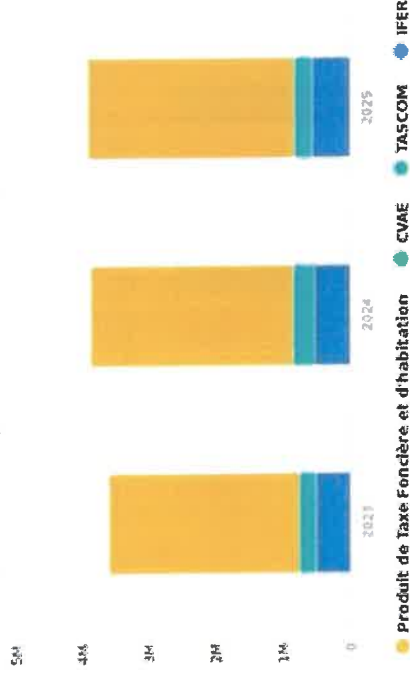
## 1. Les recettes de fonctionnement du budget principal

### 1.1 Les impôts et taxes

#### 1.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

#### Evolution du produit fiscal de l'EPCI (€) (73111)



### 1.1.2 Les impôts et taxes (731)

#### Le levier fiscal de l'EPCI

Afin d'analyser les marges de manœuvre de l'EPCI sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de l'EPCI dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce l'EPCI sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

#### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Années	2023	2024	2025	2023->2025	%
Taxes foncières et d'habitation	2 824 451	2 998 937	3 056 169		8,21 %
Reversement attributions de compensation	-3 068 354	-3 314 210	-3 307 811		7,83 %
Autres ressources fiscales	2 994 021	3 117 210	3 200 337		6,89 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 818 472</b>	<b>6 116 147</b>	<b>6 256 506</b>		<b>7,53 %</b>

### Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

#### Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Années	2023	2024	2025	2023->2025 %
Attribution de Compensation versée	3 068 354	3 314 210	3 307 811	7,8 %
<b>Solde</b>	<b>-3 068 354</b>	<b>-3 314 210</b>	<b>-3 307 811</b>	<b>7,8 %</b>
<b>CIF de l'EPCI</b>	<b>0,2531</b>	<b>0,2588</b>	<b>0,2588</b>	<b>2,25 %</b>

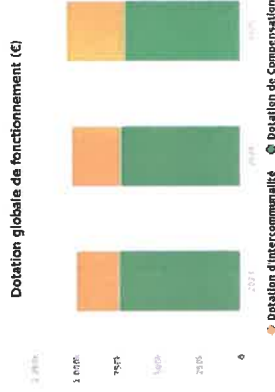
### 1.2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de l'EPCI s'élevaient à 1 054 867 euros en 2025. L'EPCI ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (Base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de péréquation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.



### Années

2023

2024

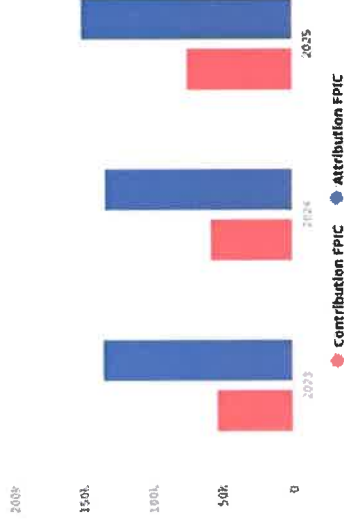
Dotation d'intercommunalité	259 805	298 323	358 054	37,80 %
Dotation de compensation	735 236	723 069	696 813	-5,23 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>995 041</b>	<b>1 021 392</b>	<b>1 054 867</b>	<b>6,01 %</b>

### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

### Solde Fonds de Péréquation Communal et intercommunal



### Années

2023

2024

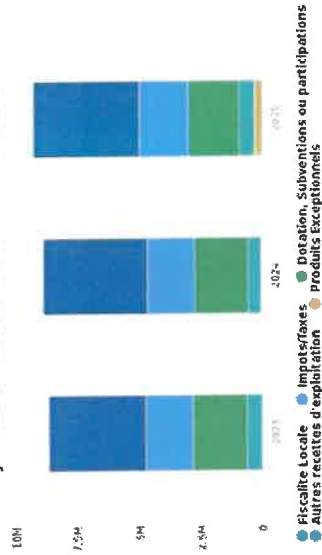
2025

2023->2025 %

Contribution FPIC	53 834	58 241	75 235	39,75 %
Attribution FPIC	136 268	134 739	151 774	11,38 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>82 434</b>	<b>76 498</b>	<b>76 539</b>	<b>-7,15 %</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

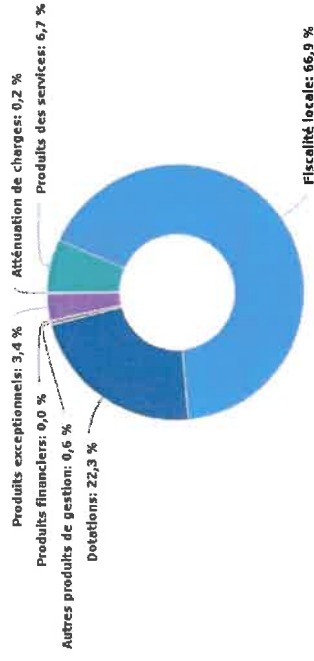
#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Années	2023	2024	2025	2023->2025 %
Impôts / taxes	5 818 472	6 116 147	6 256 506	7,53 %
Dotations, Subventions ou participations	2 193 075	2 153 580	2 089 358	-4,73 %
Autres recettes d'exploitation	865 068	622 870	693 954	-19,78 %
Produits exceptionnels	7 869	22 736	317 162	3 933 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>8 884 486</b>	<b>8 915 336</b>	<b>9 356 981</b>	<b>5,32 %</b>

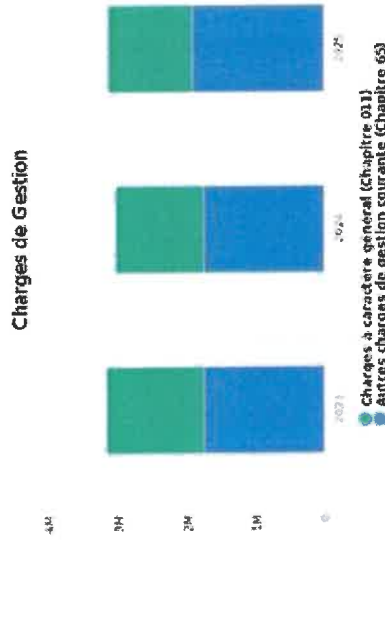
### 1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



## 2 Les dépenses de fonctionnement du budget principal

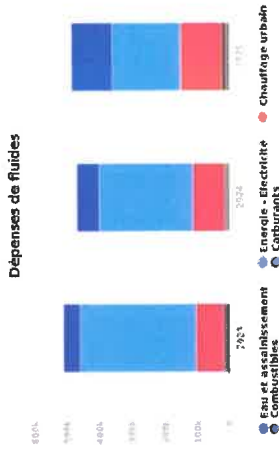
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante  
 En 2025, elles représenteraient 37,25 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.



Années	2023	2024	2025	2023->2025 %
Charges à caractère général	1 407 592	1 272 815	1 217 106	-13,53 %
Autres charges de gestion courante	1 767 681	1 766 934	1 935 465	9,49 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>3 175 273</b>	<b>3 039 749</b>	<b>3 152 571</b>	<b>-0,72 %</b>

## 2.2 Les dépenses de fluides

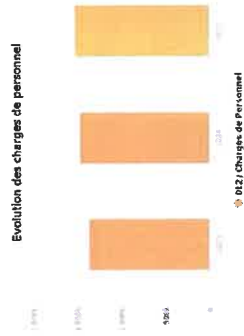
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides entre 2023 et 2025.



Années	2023	2024	2025	2023 -> 2025 %
Eau et assainissement	51 210	68 018	123 088	140,37 %
Énergie – Électricité	441 045	385 047	337 376	-23,50 %
Chauffage urbain	17 099	14 471	21 887	28,01 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>509 354</b>	<b>467 536</b>	<b>482 351</b>	<b>-5,30 %</b>

## 2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période entre 2023 et 2025.

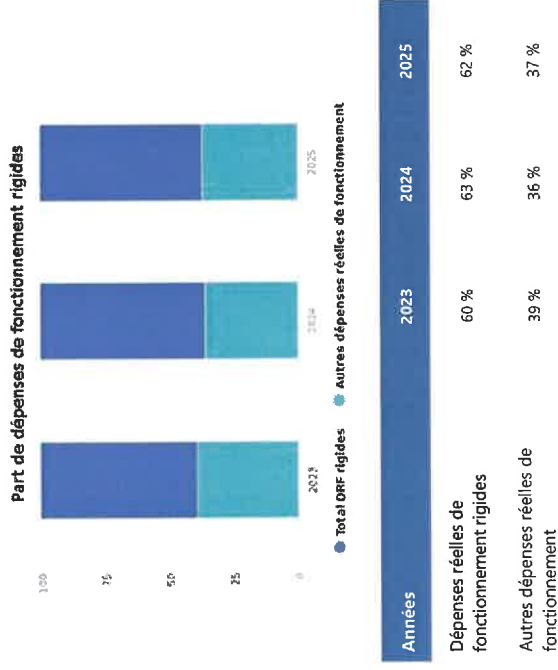


Années	2023	2024	2025	2023 -> 2025 %
Rémunération titulaires	336 169	353 196	390 499	16,16 %
Rémunération non titulaires	347 749	337 179	348 639	0,26 %
Autres dépenses	686 428	786 018	794 430	15,74 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 370 346</b>	<b>1 476 393</b>	<b>1 533 568</b>	<b>11,91 %</b>

## 2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

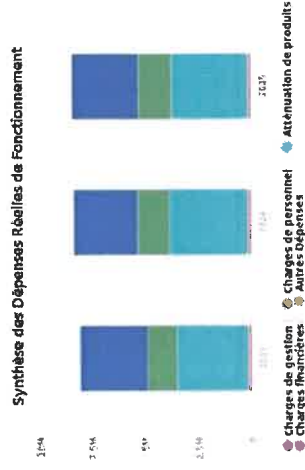
Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. L'EPCI ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'EPCI sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



## 2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI entre 2023 et 2025.

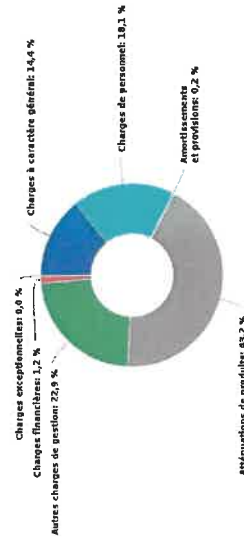


Années	2023	2024	
Charges de gestion	3 175 273	3 039 749	-0,71 %
Charges de personnel	1 370 346	1 476 393	11,91 %
Atténuation de produits	3 399 179	3 696 246	7,50 %
Charges financières	101 292	130 353	3,45 %
Autres dépenses	1 028	12 787	1 764 %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 047 120</b>	<b>8 355 531</b>	<b>5,18 %</b>

### 2.6 La structure des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement étaient de 8 464 265 € en 2023.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



## 3. Les épargnes du budget principal

### 3.1 Les épargnes de l'EPCI

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

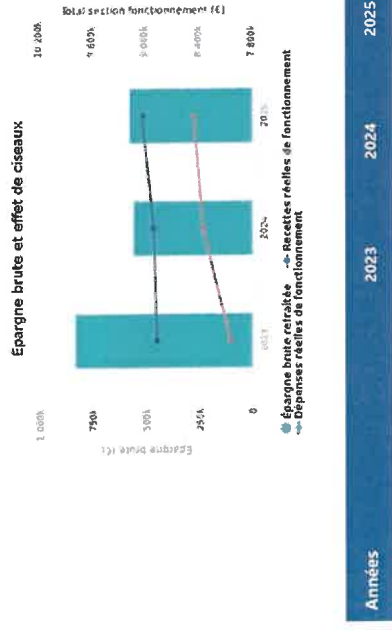
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de l'EPCI sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### 3.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Années	2023	2024	2025	2023->2025 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 884 486	8 915 336	9 356 981	5,32 %
Évolution en %		0,35%	4,95%	
Dont produits de cession	7 200	1 000	316 232	-
Dépenses réelles de fonctionnement	8 047 120	8 355 531	8 464 265	5,18 %
Évolution en %		3,83%	1,3%	
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>830 165</b>	<b>558 804</b>	<b>576 484</b>	<b>-30,56 %</b>

### 3.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

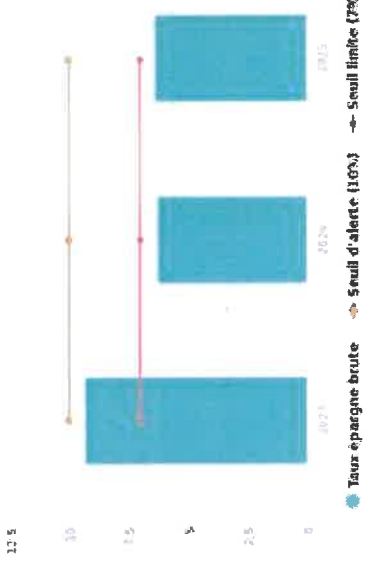
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des EPCI français se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Années	2023	2024
Epargne brute retraitée	830 165	558 804
Taux d'épargne brute %	9,35 %	6,27 %
		-30,56 %
		6,38 %
		-

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### 3.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à déléguer de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



### 3.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Années	2023	2024	2025	2023->2025 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 884 486	8 915 336	9 356 981	5,32 %
dont produits de cession	7 200	1 000	316 232	-
Dépenses réelles de fonctionnement	8 047 120	8 355 531	8 464 265	5,18 %
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>830 165</b>	<b>558 804</b>	<b>576 484</b>	<b>-30,56 %</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>9,35 %</b>	<b>6,27 %</b>	<b>6,38 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	309 448	307 955	311 695	-0,73 %
<b>Epargne nette</b>	<b>520 717</b>	<b>250 848</b>	<b>264 788</b>	<b>-49,15 %</b>
Évolution en %		-51,83%	5,56%	
Encours de dette	4 429 863	4 121 907	3 810 212	-13,99 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,34</b>	<b>7,38</b>	<b>6,61</b>	<b>-</b>

## 4. Les investissements de l'EPCI

### 4.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Années	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles	72 861	47 426	58 307
Immobilisations corporelles	66 881	50 566	81 829
Immobilisations en cours	0	215 668	333 793
Subvention d'équipement versées	8 182	171 518	16 611
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>147 924</b>	<b>485 178</b>	<b>490 540</b>

#### 4.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2023	2024	2025
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	652 517	1 274 008	1 125 141
Remboursement de la dette	312 070	309 818	313 558
Dépenses d'ordre	151 245	210 326	169 198
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 115 832</b>	<b>1 794 152</b>	<b>1 607 897</b>
<b>Déficit reporté d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 471</b>

#### 4.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2023	2024	2025
Subventions d'investissement	955	74 402	124 004
FCTVA	22 082	22 600	88 105
Divers (dont taxe d'aménagement)	0	1	1
Excédents de fonctionnement capitalisés	203 478	51 451	227 347
Emprunts	2 484	2 001	1 794
Recettes d'ordre	586 054	585 243	881 521
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 310 922</b>	<b>1 545 560</b>	<b>1 795 260</b>
<b>Résultat reporté d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>148 120</b>	<b>0</b>

#### 5.4 Les besoins de financement

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de l'EPCI (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2023	2024	2025	2023 -> 2025 %
Dépenses réelles (hors dette)	652 517	1 274 008	1 125 141	72,43 %
Remboursement de la dette	312 070	309 818	313 558	0,48 %
Dépenses d'ordre	151 245	210 326	169 198	11,86 %
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 115 832</b>	<b>1 794 152</b>	<b>1 607 897</b>	<b>44,10 %</b>

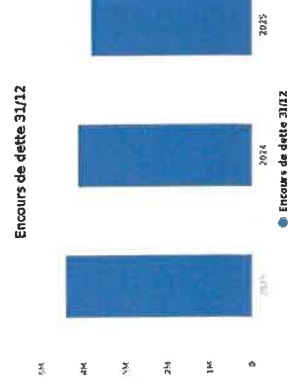
Année	2023	2024	2025	2023 -> 2025 %
Subvention d'investissement	955	74 402	124 004	12 882,62 %
FCTVA	22 082	22 600	88 105	298,98 %
Autres ressources	495 869	809 863	472 489	-4,72 %
Emprunt	2 484	2 001	1 794	-27,78 %
Autofinancement	203 478	51 451	227 347	11,73 %

Recettes d'investissement	1 310 922	1 545 560	1 795 260	36,95 %
Résultat n-1	0	148 120	-100 471	%
<b>Solde</b>	<b>195 090</b>	<b>-100 472</b>	<b>86 892</b>	<b>-55,46 %</b>

#### 4.5. Endettement de l'EPCI

##### 4.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 3 810 212 euros.



#### 4.5.2 La solvabilité de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 03/03/2026  
Reçu en préfecture le 03/03/2026  
Publié le 09/03/2026  
ID : 089-200039756-20260303-DCC2026\_31-DE

Année	2023	2024	2025	2023 -> 2025 %
Emprunt(s) contracté(s)	0	0	0	-
Intérêts de la dette	87 821	108 111	101 399	15,46 %
Remboursement du capital	309 448	307 955	311 695	0,73 %
<b>Annuités</b>	<b>397 269</b>	<b>416 066</b>	<b>413 094</b>	<b>3,98 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	4 429 863	4 121 907	3 810 212	-13,99 %

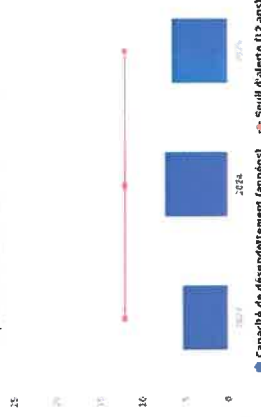
#### Évolution en %

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI français se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIIP).

#### Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2023	2024	2025
Épargne brute (€)	830 165	558 804	576 484
Encours de dette (€)	4 429 863	4 121 907	3 810 212
Taux d'endettement (%)	49,86 %	46,23 %	40,72 %
Dette / hab.	232,6731	216,9767	200,844

Capacité de désendettement (année)	5,34	7,38	6,61
------------------------------------	------	------	------

#### 5. Les ratios de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 03/03/2026  
Reçu en préfecture le 03/03/2026  
Publié le 09/03/2026  
ID : 089-200039756-20260303-DCC2026\_31-DE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les EPCI de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2025.

Ratios / Année	2023	2024	2025
1 - DRF / hab.	422,6651	439,8342	446,1686
2 - Fiscalité directe / hab.	148,35	157,86	161,1
3 - RRF / hab.	466,6467	469,3023	483,2255
4 - Dép d'équipement / hab.	7,34	16,51	24,98
5 - Dette / hab.	232,6731	216,9767	200,844
6 - DGF / hab	52,26	53,77	55,6
7 - Dép de personnel / DRF	17,03 %	17,67 %	18,12 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %
9 - DRF + Capital de la dette / RRF	94,09 %	97,2 %	93,81 %
10 - Dép d'équipement / RRF	1,66 %	5,44 %	5,24 %
11 - Encours de la dette /RRF	49,86 %	49,69 %	47,34 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par l'EPCI sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « EPCI + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de l'EPCI peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Strate	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>	14 <sup>e</sup>	15 <sup>e</sup>	
Moins de 10 000 hab.	438	212	116	504	194	238	47	41	86	24	45					
10 000 à 20 000 hab.	360	179	55	499	84	200	45	41	86	20	45					
20 000 à 50 000 hab.	360	189	40	469	86	201	52	44	86	19	44					
50 000 à 100 000 hab.	419	170	30	511	102	236	72	41	87	20	52					
100 000 à 300 000 hab.	479	100	49	603	178	464	92	40	87	23	80					
300 000 hab. ou plus	442	106	-26	567	179	544	142	36	86	32	114					

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux EPCI par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose l'EPCI, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 455 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'état au fonctionnement de l'EPCI.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de l'EPCI ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de l'EPCI.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de l'EPCI à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de l'EPCI au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2024)

# Le budget consolidé des budgets annexes (hors budget annexe autonome des déchets)

## SOMMAIRE

### 1. Les recettes de fonctionnement des budgets annexes (hors budget annexe autonomes des déchets)

- 1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 1.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 2. Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes (hors budget annexe autonomes des déchets)

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des dépenses de Fonctionnement

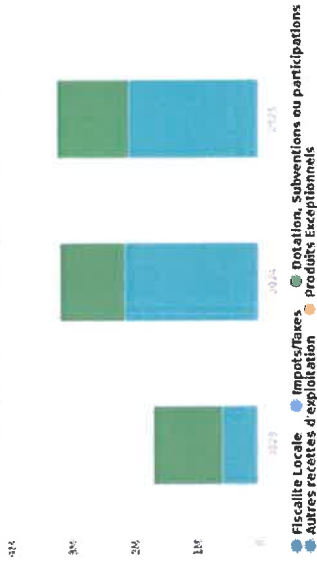
### 3. Les investissements des budgets annexes (hors budget annexe autonomes des déchets)

- 3.1. Endettement
- 3.2 La solvabilité

## 1. Les recettes de fonctionnement des budgets annexes

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

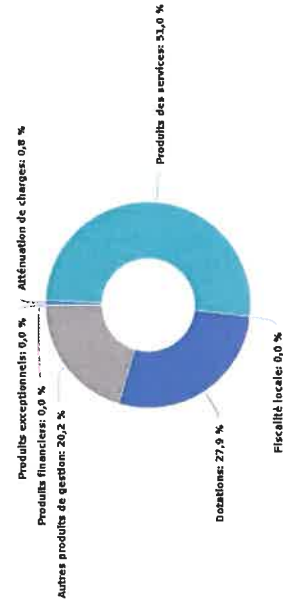


Années	2023	2024	2025	2023->2025
Dotations, subventions ou participations	1 105 840 €	1 040 534 €	1 141 672 €	3,24 %
Autres recettes d'exploitation	1 185 236 €	3 096 107 €	2 946 622 €	148,61 %
Produits exceptionnels	13 276 €	0 €	152 €	-98,86%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 304 354 €</b>	<b>4 136 643 €</b>	<b>4 088 447 €</b>	<b>77,42 %</b>

1.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 4 088 447 €.

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



## 2 Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

En 2025, elles représentaient 25,9 % du total des dépenses réelles de fonctionnement

### Charges de Gestion

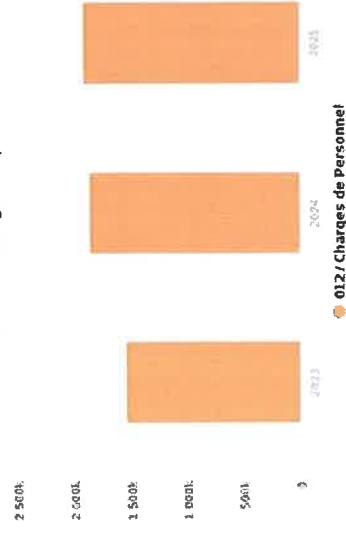


Années	2023	2024	2025	2023->2025
Charges à caractère général	406 391 €	358 276 €	681 593 €	67,71 %
Autres charges de gestion courante	2 803 €	9 542 €	6 795 €	142,41%
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>409 194 €</b>	<b>367 818 €</b>	<b>688 388 €</b>	<b>68,23 %</b>

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel entre 2023 et 2025.

### Evolution des charges de personnel

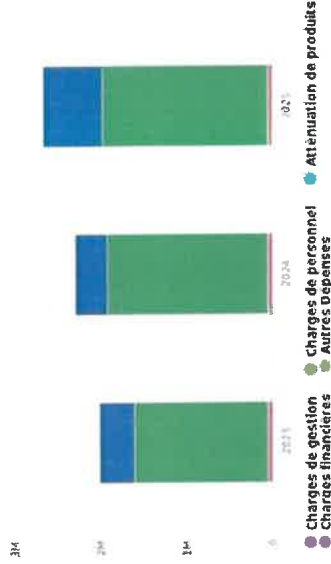


Années	2023	2024	2025	%
Rémunération titulaires	456 532 €	506 596 €	425 913 €	-6,70 %
Rémunération non titulaires	420 731 €	524 925 €	646 338 €	53,62 %
Autres dépenses	668 933 €	839 927 €	849 530 €	26,99%
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 546 196 €</b>	<b>1 871 448 €</b>	<b>1 921 781 €</b>	<b>24,29 %</b>

### 2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI entre 2023 et 2025.

#### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

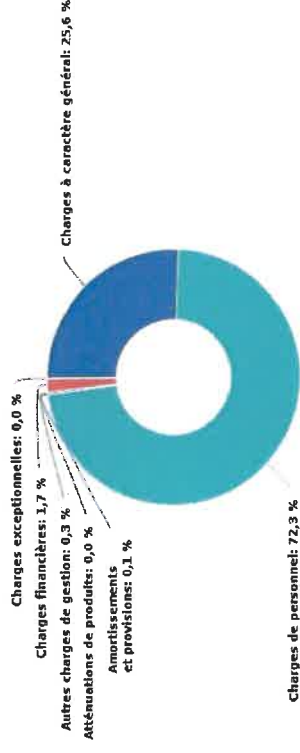


Années	2023	2024	2025	2023 -> 2025	%
Charges de gestion	409 194 €	367 818 €	688 388 €	68,23 %	
Charges de personnel	1 546 196 €	1 871 448 €	1 921 781 €	24,29%	
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %	
Charges financières	46 783 €	42 721 €	46 064 €	-1,53 %	
Autres dépenses	2 350 €	402 €	1 986 €	-15,49 %	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 004 526 €</b>	<b>2 282 391 €</b>	<b>2 658 221 €</b>	<b>32,61 %</b>	

### 2.4 La structure des dépenses de fonctionnement

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 2 658 221 €, soit 140,1202 €/hab.

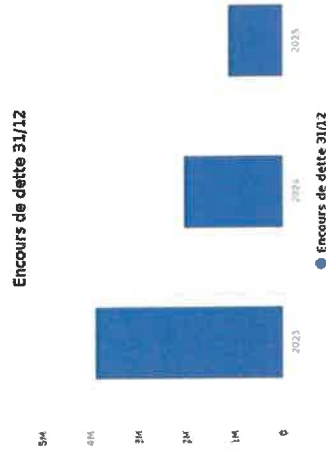
#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



### 3. Endettement des budgets annexes (hors budget annexe autonomes des déchets)

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

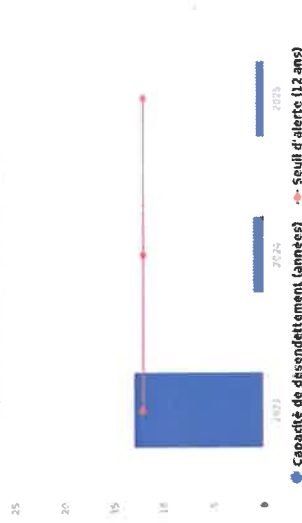
Pour l'exercice 2025, la collectivité disposait d'un encours de dette de 1 138 817 €.



3.2 La solvabilité de l'EPCI

Années	2023	2024	2025	2023->2025
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	700 000 €	0 €	— %
Intérêts de la dette	46 783 €	42 721 €	46 064 €	-1,53 %
Remboursement du capital	252 427 €	2 527 621 €	927 874 €	+267,58 %
<b>Annuités</b>	<b>299 210 €</b>	<b>2 570 342 €</b>	<b>973 938 €</b>	<b>+225,5 %</b>
Encours de dette au 31 déc..	3 894 312 €	2 066 691 €	1 138 817 €	-70,76 %

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2023	2024	2025
Epargne brute (€)	299 827	1 854 252	1 430 226
Encours de dette (€)	3 894 312	2 066 691	1 138 817
Taux d'endettement (%)	169 %	49,96 %	27,85 %
Dette / hab.	204,5439	108,7904	60,0294
Capacité de désendettement	12,99	1,11	0,8

# Le budget annexe autonome des déchets

## SOMMAIRE

### 1. Les recettes réelles de fonctionnement

- 1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 1.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des dépenses réelles de fonctionnement

### 3. L'endettement de la collectivité

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité

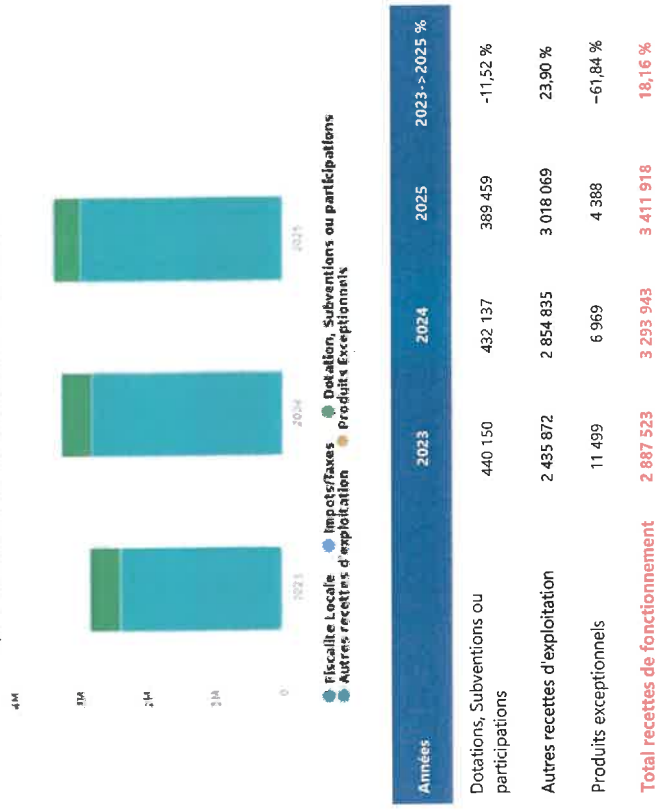
### 4. Les investissements

- 4.1 Les dépenses d'équipement

## 1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

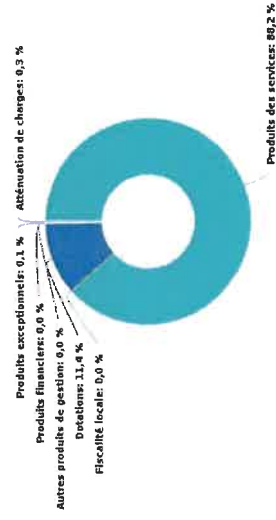
### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



1.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 3 411 918 €.

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

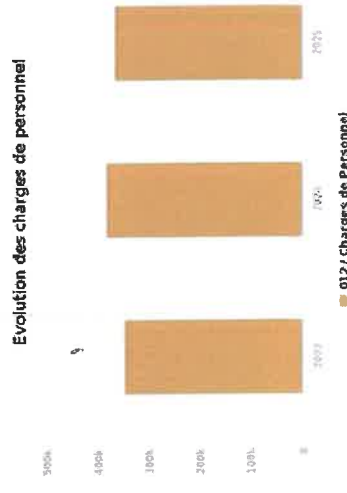
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion du service des déchets ménagers et assimilés. En 2025, elles représentaient 85,96 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.



2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel entre 2023 et 2025.



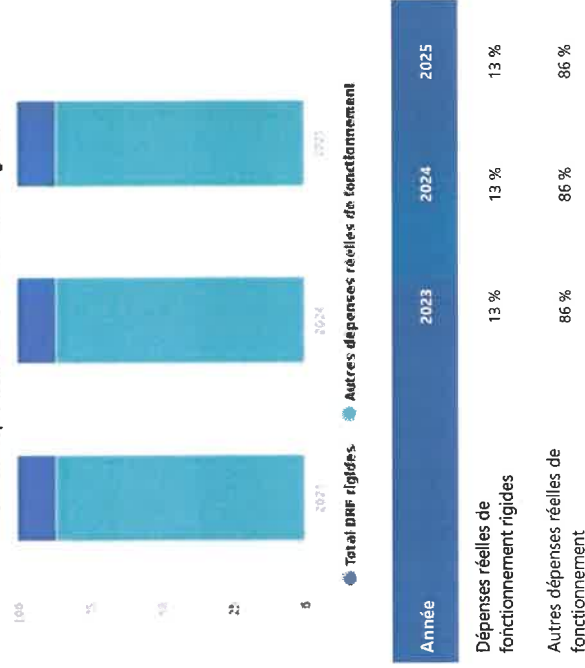
Années	2023	2024	2025	%
Rémunération titulaires	196 478	220 681	197 127	0,33 %
Rémunération non titulaires	30 515	34 874	25 665	-15,90 %
Autres dépenses	122 367	129 102	144 426	18,03 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>349 360 €</b>	<b>384 657 €</b>	<b>367 218 €</b>	<b>5,11 %</b>

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. L'une peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

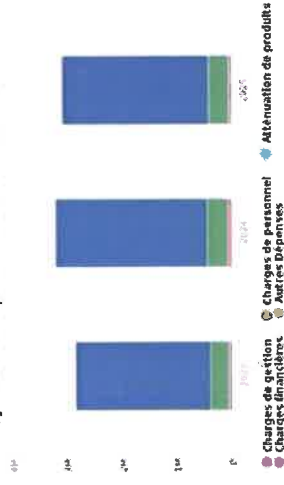
#### Part de dépenses de fonctionnement rigides



### 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

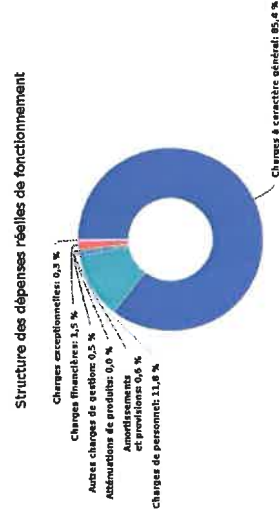
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense entre 2023 et 2025.

#### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



### 2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

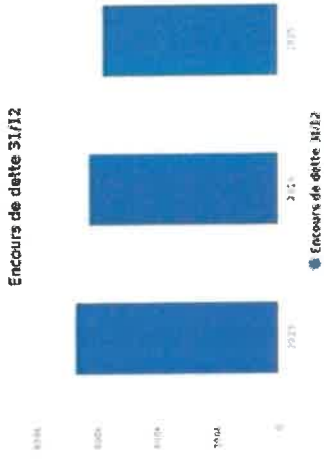
En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 3 123 443 €.



### 3. Endettement du budget des déchets

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle dispose d'un encours de dette de 580 012 €.



Années	2023	2024	2025	2023 -> 2025 %
Emprunt(s) contracté(s)	420 000	0	0	-100 %
Intérêts de la dette	11 572	16 637	15 606	34,86 %
Remboursement du capital	40 136	45 700	46 663	16,26 %
<b>Annuités</b>	<b>51 708</b>	<b>62 337</b>	<b>62 269</b>	<b>20,42 %</b>
Encours de dette au 31 déc.	672 376	626 676	580 012	-13,73 %

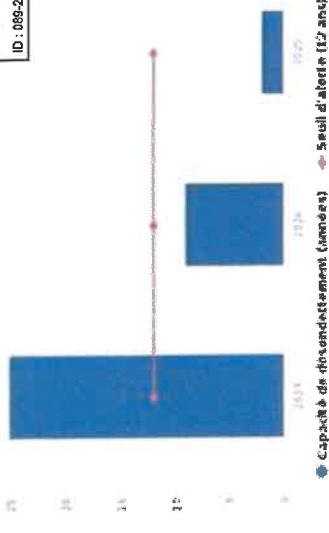
#### 3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI français se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCI – Données DGFIP).

### Capacité de désendettement de la collect



## 4. Les investissements du budget déchets

#### 4.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025.

Années	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles	2 724 €	16 992 €	10 227 €
Immobilisations corporelles	34 331 €	265 301 €	87 096 €
Immobilisations en cours	683 394 €	6 595 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>720 449 €</b>	<b>288 888 €</b>	<b>97 323 €</b>

Année	2023	2024	2025
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	720 450	288 889	97 324
Remboursement de la dette	40 136	45 700	46 663
Dépenses d'ordre	28 010	60 084	41 181
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>788 596</b>	<b>394 673</b>	<b>185 168</b>
<b>Déficit reporté d'investissement</b>	<b>161 118</b>	<b>0</b>	<b>2 725</b>

## Les principales perspectives et actions

Envoyé en préfecture le 03/03/2026  
Reçu en préfecture le 03/03/2026  
Publié le 09/03/2026

ID : 089-200039758-20260303-DCC2026\_31-DE

Les grandes lignes de réflexion dans l'élaboration des budgets principal, annexes et autonome 2026 doivent être considérées avec une grande prudence budgétaire qui nécessitera probablement un arbitrage impliquant une éventuelle reprogrammation de certaines actions/études et/ou de certains travaux, les années suivantes, voire l'annulation de certains projets compte tenu, d'une part, de ce que pourrait décider la prochaine gouvernance communautaire après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et, d'autre part, des capacités financières de la collectivité.

- **Développement économique et Tourisme**
  - Mettre en œuvre la convention de coopération 2026-2028 avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne,
  - Soutenir les projets au titre du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise,
  - Engager une véritable réflexion stratégique sur le foncier économique dans la perspective notamment de l'application du ZAN,
  - Finaliser la commercialisation de la zone d'activités « Porte d'Avallon »,
  - Étudier l'installation des caméras et un système d'alarme sur les zones d'activités « Porte d'Avallon et de Bonjuan à Magny »,
  - Accompagner la démarche de labellisation du Grand Site de Vézelay.

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
  - Revoir la gouvernance et réorganiser le travail qui répondent aux difficultés actuelles ressenties au niveau des diverses procédures engagées de modification et de révision.

- **Transition écologique et solidaire**
  - Arrêter le bilan à mi-parcours et actualiser le plan d'actions du Plan climat air énergie territorial,
  - Mettre en œuvre les actions du Plan climat air énergie territorial par des actions en interne.

- **Mobilité**
  - Aménager les points relais « mobilité » en partenariat avec les communes engagées,
  - Lancer une étude sur la halte ferroviaire de la gare Givry-Sermizelles,
  - Poursuivre la réflexion sur l'animation « savoir rouler à vélo »,
  - Soutenir l'action de l'association « ECOMOBILIS »,
  - Soutenir l'acquisition de vélos à assistance électrique pour un public ciblé.

- **Eau et assainissement**
  - Suivre la mise en œuvre des études techniques préalables au transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif ».

- **Gestion des déchets ménagers et assimilés**
  - Étudier l'installation des caméras et un système d'alarme sur les trois déchetteries,
  - Rechercher en permanence une optimisation des recettes,
  - Réfléchir à un nouveau mode de facturation de la redevance incitative,
  - Finaliser l'installation des composteurs collectifs dans les communes volontaires et organiser des sessions de sensibilisation,
  - Étudier et mettre en œuvre un accès badge et sécurisé des trois déchetteries (2026-2027),
  - Remplacer le véhicule utilitaire par un véhicule d'occasion,
  - Renouveler les matériels de collecte,
  - Sensibiliser et informer les élèves des écoles primaires et des collèges,
  - Étudier la mise en place d'un dispositif expérimental d'intelligence artificielle sur les containers des déchets recyclables.

- **Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »**

### ○ Fonctionnement Général

- ✓ Finaliser le nouveau Projet Educatif de Territoire,
- ✓ Finaliser la nouvelle Convention Territoriale Globale,
- ✓ Suivre le projet de création de la micro-crèche à Asquins,
- ✓ Participer à la réflexion portée par la commune de Châtel-Censoir visant à la création, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, d'une nouvelle structure « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »,
- ✓ Sensibiliser les agents pour des économies d'énergies dans toutes les structures,

### ○ Création d'un Pôle « Petite enfance – Jeunesse »

- ✓ Lancer la mission de maîtrise d'œuvre,
- ✓ Finaliser le plan de financement,
- ✓ Concrétiser l'acquisition des locaux,
- ✓ Lancer la consultation des entreprises pour les travaux,

### ○ Petite crèche Capucine

- ✓ Modifier les clôtures extérieures existantes en hauteur et par occultation,
- ✓ Réfléchir à l'installation d'un abri pour le rangement du matériel des enfants,

### ○ Petite crèche Caribou

- ✓ Remplacer une lucarne au 1<sup>er</sup> étage,
- ✓ Réaliser divers petits travaux d'entretien, a minima, dans l'attente du déménagement,

### ○ Petite crèche Galipette

- ✓ Acquiescer du mobilier pour un réaménagement intérieur,
- ✓ Modifier les clôtures extérieures existantes en hauteur et par occultation,
- ✓ Installer des volets sous l'auvent,
- ✓ Réaliser divers petits travaux d'entretien,
- ✓ Réfléchir à une intervention provisoire sur la toiture,

### ○ Micro-crèche Valentine

- ✓ Mettre en place une signalétique extérieure,
- ✓ Étudier la pose d'un sol souple sur une partie de la cour,
- Relais Petite Enfance
  - ✓ Étudier un nouvel accès sur la cour extérieure pour une éventuelle mise en œuvre en 2027,

### ○ Accueil de loisirs sans hébergement intercommunaux

- ✓ Sécuriser l'accès de l'entrée du site d'Avallon,
- ✓ Installer des stores sur les baies exposées « sud et ouest »,
- ✓ Instruire la réhabilitation du mur d'enceinte, côté ville,
- ✓ Menner une étude pour le changement de la chaudière,
- ✓ Réaliser les travaux afférents à une fuite d'eau,

- **Service technique - Bâtiments intercommunaux – Gens du voyage – Voirie – Espaces verts**

### ○ Schéma Directeur Immobilier et Énergie

- ✓ Prioriser et planifier rapidement les premières actions à entreprendre en matière de sensibilisation des agents à la sobriété énergétique et d'installation de systèmes permettant de réguler et suivre les installations de chauffage des bâtiments intercommunaux,

- ✓ Élaborer un plan pluriannuel d'investissement à court, moyen et long terme, des actions et des travaux à entreprendre en tenant compte des projets d'ores et déjà engagés et des capacités financières de la collectivité, tout investissement étant une source d'économie,

- ✓ Poursuivre la réflexion pour la réfection de la toiture et un accès sécurisé (cf. : côté rue Pasteur) du siège à mettre en œuvre à court ou moyen terme,

### ○ Piscine intercommunale

- ✓ Sécuriser et réaménager l'accueil (honoraires; travaux; mobilier et informatique),
- ✓ Acquiescer une autoleuveuse autotractée,
- ✓ Prévoir la réparation du monte-charge,
- ✓ Réfléchir à l'acquisition de mobilier extérieur,

- o Gymnases de Montillot et de Quarré-les-Tombes
  - ✓ Prévoir le changement des câbles de relevage des platesformes et dans les deux structures,
  - ✓ Valider les conventions de répartition des charges avec les communes concernées,
  - ✓ Poursuivre la réflexion et la négociation avec le Conseil Départemental de l'Yonne sur le transfert de propriété à la CCAVM,
- o Cuisine centrale
  - ✓ Coopérer sur le projet de création d'une cuisine centrale et d'une léguerie avec le Centre hospitalier d'Avallon, la ville centre et autres collectivités volontaires,
- o Pôle technique intercommunal
  - ✓ Étudier l'installation des caméras et d'un système d'alarme,
  - ✓ Étudier l'acquisition d'un élévateur à palettes,
  - ✓ Acquérir divers petits matériels,
- o Bureau d'accueil touristique à Avallon
  - ✓ Mener une étude pour la réfection de la toiture,
- o Aires d'accueil des gens du voyage
  - ✓ Consolider la gestion administrative et financière,
  - ✓ Remplacer 2 portés d'un local technique et des matériels divers,
  - ✓ Entretien des réseaux d'assainissement/eaux pluviales et le séparateur hydrocarbure.
- o Voirie
  - ✓ Renforcer le suivi des marchés de voirie, de la signalisation routière et de la signalétique patrimoniale et touristique,
  - ✓ Étudier la reprise de la chaussée de la rue de la Grande Corvée,
  - ✓ Rénover l'éclairage public de l'aire de covoiturage (sortie A6).

#### • Communication – Informatique

- o Poursuivre le déploiement progressif de la démarche de communication,
- o Publier un numéro annuel du magazine communautaire,
- o Actualiser et assurer un suivi régulier du site internet,
- o Revir l'infrastructure informatique de la collectivité,
- o Généraliser l'attribution de courriels à l'ensemble des agents.

#### • Finances

- o Rechercher des pistes d'économies applicables sur l'ensemble des budgets et des solutions permettant de réduire le recours à des lignes de trésorerie,
- o Mettre en place une organisation et des outils permettant d'assurer un suivi régulier des demandes de subventions et de versement des subventions octroyées,
- o Élaborer et approuver un pacte fiscal et financier 2026-2031,
- o Valoriser l'apport de l'EPCI aux communes et aux usagers par une communication chiffrée, Voir les différents règlements d'attribution des subventions (réf. : associations, collectivités, entreprises...)
- o Poursuivre le soutien financier :
  - ✓ Office du tourisme intercommunal du Grand Vézelay,
  - ✓ Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais,
  - ✓ Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay,
- o S'appuyer sur la capacité de contractualiser de nouveaux prêts compte tenu du remboursement du capital des prêts du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » afin de financer les futurs investissements,
- o Assurer l'augmentation de 3 points du taux de la CNRACL pour la 2<sup>ème</sup> consécutive et sur les 4 années programmées,
- o Proposer une hausse modérée de la fiscalité du foncier bâti compte tenu des projets d'investissement en cours.

#### • Affaires juridiques - Prévention - Ressources Humaines

- o Mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP,

- o Élaborer et valider le plan de formation 2026-2028,
- o Valider le nouveau règlement intérieur des services,
- o Élaborer un livret d'accueil des nouveaux agents,
- o Rédiger de nouvelles Lignes Directrices de Gestion,
- o Anticiper les prochains départs en retraite (recrutements...),
- o Organiser une journée de cohésion des agents intercommunaux,
- o Assurer une veille permanente des contrats à durée déterminée,
- o Actualiser le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) dans un format qui permette de mesurer facilement le niveau de réalisation des actions préconisées,
- o Mettre en œuvre des actions en application du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- o Organiser régulièrement des exercices d'évacuation (incendie, intrusion) dans toutes les structures intercommunales,
- o Élaborer l'organigramme du personnel et optimiser les conditions de travail.

## Orientations budgétaires 2026

L'élaboration du budget primitif 2026 reposera sur une maîtrise volontaire des charges de fonctionnement tout en satisfaisant aux exigences requises pour l'exercice des compétences qui sont confiées à la CCAVM. Cependant, compte tenu d'une relative nécessité de mise en œuvre de besoins exprimés dans le cadre de l'élaboration des budgets, il sera proposé, à ce stade de la réflexion, d'étudier une éventuelle hausse du taux de la taxe du foncier bâti ainsi que la taxe d'habitation des résidences secondaires pour faire face, en partie, au financement des opérations nouvelles d'investissement (il reviendra à la nouvelle gouvernance communautaire de suivre ou non cette proposition lors du vote des budgets 2026).

**A) Gestion des Ressources humaines** : les effectifs de la CCAVM au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de **97 agents pour 85.41 ETP** (emplois permanents et non permanents pourvus). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

	Nombre d'agents	Nombre ETP
<b>Actons générales, transversales, non affectées</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
Direction générale	1	1
Finances	1	1
Administration générale, Ressources Humaines	6	6
Communication	1	1
Projet/mobilité	1	1
Prévention/biodéchets/AAGV	1	1
<b>Service commun : Autorisation du Droit des sols</b>	<b>2</b>	<b>1,5</b>
<b>Déchets ménagers</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Aménagement de l'espace : Transition écologique et solidaire, PCAET</b>	<b>2</b>	<b>1,5</b>
<b>Action sociale</b>	<b>57</b>	<b>46.84</b>
Responsable Enfance-jeunesse	1	1
Enfance jeunesse (Chris)	1	1
Accueil Petite-Enfance	36	34

Relais Petite Enfance

Accueil de loisirs sans hébergement

<b>Service technique</b>	4	4
<b>Piscine intercommunale</b>	12	12
<b>Service commun reuvre</b>	1	0.57

**L'action sociale :** l'action sociale comprend notamment :

- La cotisation au Centre national d'action sociale,
- La garantie « maintien de salaire » des agents,
- Le Noël des agents et des enfants.

**Temps de travail :** par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Communautaire a adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de communes en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365,
- Nombre de jours non travaillés : 137,
  - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches),
  - Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires),
  - 8 jours fériés (forfait annuel),
- Nombre de jours travaillés : 228 à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

**Les principales durées de travail mises en place au sein de la collectivité sont les suivantes :**

- 35 heures réparties sur 4, 4,5 jours et 5 jours,
- 36 heures réparties sur 5 jours (avec 6 jours de RTT)
- 36 heures 30 réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 9 jours de RTT),
- 37 heures réparties sur 4 jours (avec 12 jours de RTT)
- 39 heures réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 23 jours de RTT).

**Mouvements de personnel :** considérant les compétences de la collectivité et à partir des besoins exprimés et motivés des services et en accord avec le Comité Social Territorial :

- Recrutement de nouveaux agents,
- Créations et suppressions de postes inhérents aux mouvements des agents.

**Formation des agents**

- Continuer de former les agents sur le maniement des extincteurs,
- Continuer la formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) à destination des professionnels de la Petite Enfance,
- Organiser les mises à jour de la formation des sauveteurs secouristes du travail et/ou former les agents volontaires,
- Favoriser la montée en compétence des agents par le biais de la formation,
- Organiser des formations sur les fondamentaux de la commande publique et les bases du budget à destination des responsables de service.

**Bilan social :** le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'étant pas obligatoire pour les EPCI de moins de 20 000 habitants, il sera néanmoins présenté pour information en Conseil communautaire chaque année dès qu'il sera approuvé par le Comité Social Territorial.

**B) Fonds de concours, participations et subventions :** le niveau prévisionnel des fonds de concours, participations et subventions à accorder en 2026 est proposé à hauteur de 1 068 902,26 euros (cf. : 1 071 612,50 euros votés en 2025).

**C) Conséquences des lois de finances pour le budget 2026**

**Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH)**

- La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus effectuée par les lois de finances.
- Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée entre novembre 2023 et novembre 2024, soit 0,80 %. Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0,90%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90 %	1,70 %	0,80 %

- **RESSOURCES FISCALES 2026 :** les prévisions en matière de recettes fiscales s'établissent comme suit sans tenir compte d'une éventuelle augmentation du taux de la taxe foncière du bâti :

	Réalisés 2025	Estimés 2026	Observations
Taxe d'habitation	193 733,00	193 733,00	Proposition de reconduire le produit 2025
Taxe foncière bâti	815 706,00	822 231,00	Le produit 2026 augmente du fait de l'augmentation des bases de 0,80 %.
Taxe foncière non bâti	106 564,00	107 416,00	Le produit 2026 augmente du fait de l'augmentation des bases de 0,80 %.
CFE	1 892 690,00	1 892 690,00	Proposition de reconduire le produit 2025
CVAE (compensation TVA)	1 273 871,00	1 273 871,00	Proposition de reconduire le produit 2025
IFER	570 179,00	570 179,00	Proposition de reconduire le produit 2025
TASCOM	264 584,00	264 584,00	Proposition de reconduire le produit 2025

- **Dotations de l'Etat :** le tableau suivant retrace l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la CCAVM :

	2023	2024	2025	Estimations 2026
Dotation d'intercommunalité	259 805,00	298 323,00	358 054,00	387 919,00
Dotation de compensation	735 236,00	723 069,00	696 813,00	683 685,00
<b>Total DGF</b>	995 041,00	1 021 392,00	1 054 867,00	1 071 604,00

	2023	2024	2025	Estimations 2026
DCRTP	+ 14 080,00	+ 12 771,00	0,00	0,00
FNGIR	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00
FPIC	+ 82 434,00	+ 71 498,00	+ 76 539,00	+ 76 539,00

## Annexe 1 au rapport des orientations budgétaires 2026 (Plan pluriannuel d'investissement)

Le plan pluriannuel, prévisionnel et non exhaustif, des principaux investissements de la collectivité est établi comme suit (montants estimatifs exprimés en TTC) :

### Budget principal

Libellés	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Subventions
Aides à l'immobilier d'entreprises	20 000	10 000	10 000	-
Installation de caméras dans les zones d'activités	11 000			
Modifications et révisions du PLUI	71 000	40 000	40 000	-
Création de points d'information et relais mobilité	391 758	143 349		Fonds vert : 47 735, DETR : 50 000, TEA région : 137 000
Etude relais mobilité halte ferroviaire Sermitzelles Givry	16 000	10 000	98 000	A solliciter
Réaménagement de l'accueil de la piscine intercommunale (honoraires déjà engagés, travaux, mobilier et informatique)	77 638	112 920		A solliciter
Piscine (monte-charge, 3 moteurs d'extraction VMC, autolaveuse autotractée, mobilier extérieur)	28 000			
Piscine (aménagement pataugeoire Toboggan, barrière antiretour bassin, Kärcher eau chaude, batterie DSA, déco espace bien-être, lignes d'eau, chariot matériel péda, local poubelle)		28 000		
Piscine (reconfiguration de l'espace douche, trampoline et table, module alternatif gonflable, plots et chronos bassins)		29 000		
Changement des câbles des panneaux de basket	4 860			
Installation de caméras et d'un système d'alarme au PTI	15 000			
Réfection de la toiture du bureau d'accueil touristique à Avallon		A chiffrer		
Réfection de la toiture du siège	70 000	70 000	70 000	

Remplacement de deux portes et matériels divers de l'aire d'accueil des gens du voyage	3 500		
Installation de deux ralentisseurs	1 500	1 500	
Réhabilitation de l'aire de grand passage	182 500	182 500	A solliciter
Reprise de la chaussée de la rue de la Grande Corvée	90 000		
Signalisation verticale	4 000	4 000	
Rénovation de l'éclairage public de l'aire de covoiturage	1 500		
Matériels services techniques	10 000	10 000	
Logiciel de comptabilité et ressources humaines	4 500	5 000	5 000
Renouvellement extincteurs	5 000	5 000	5 000
Matériel informatique	10 000	10 000	10 000
Mobiliers et divers	10 000	10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>838 756</b>	<b>642 269</b>	<b>473 500</b>

### Budget annexe « gestion du Pôle Petite Enfance – Enfance - Jeunesse »

Libellés	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Subventions
Création d'un pôle Petite-Enfance-Jeunesse (ex-école des jardins)	479 177	1 838 189	563 214	CAF 480 000, C2R Région : 500 000, DETR : 200 000, RKS : 127 729
Modification des clôtures existantes en hauteur et par occultation de la crèche Capucine	10 000			CAF : 80 % du montant HT
Installation d'un abri extérieur pour le rangement du matériel de la crèche Capucine		A chiffrer		
Remplacement d'une lucarne au 1er étage de la crèche Caribou	1 000			
Extension et rénovation de la crèche Galipette		190 938	340 000	A solliciter
Modification des clôtures existantes en hauteur et par occultation de la crèche Galipette	17 000			CAF : 80 % du montant HT
Acquisition du mobilier pour réaménagement intérieur de la crèche Galipette	10 000			CAF : 80 % du montant HT
Installation de volets à la crèche Galipette	2 200			CAF : 80 % du montant HT
Mise en place d'un signalétique extérieure de la crèche Valentine	1 500			
Pose d'un sol souple dans la cour à la crèche Valentine	7 000			CAF : 80 % du montant HT
Création d'un nouvel accès sur la cour extérieure du Relais Petite Enfance		A chiffrer		

Sécurisation de l'accès de l'ALSH 123 Soleil (portail et visio)		12 355			
Installation de stores sur les fenêtres de l'ALSH 123 Soleil		A chiffrer			
Réhabilitation du mur de l'ALSH 123 Soleil		A chiffrer			
<b>Totaux</b>		<b>540 032</b>	<b>2 029 127</b>	<b>903 214</b>	

Envoyé en préfecture le 03/03/2026  
 Reçu en préfecture le 03/03/2026  
 Publié le 09/03/2026 7 732  
 ID : 089-200039758-20260303-DCC2026\_31.DE

### Budget autonome « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »

Libellés	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Subventions
Eclairage publique déchetterie étale	8 000			
Installation de caméras et d'un système d'alarme dans les trois déchetteries	20 000			
Conteneurs verre	14 000	10 000	10 000	
Conteneurs tri et DM	7 000	7 000	7 000	
Véhicule d'occasion	25 000			
Dispositif expérimental intelligence artificielle sur les poubelles de tri	10 550			
Aménagement et contrôle d'accès dans les trois déchetteries	96 500			A solliciter
<b>Totaux</b>	<b>181 050</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>	

### Annexe 2 au rapport des orientations budgétaires 2026 Rapport annuel sur la mutualisation au sein de la CCAVM

Le présent rapport annuel présente la méthodologie engagée et dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation.

#### Un schéma de mutualisation au service du territoire

- La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres.
- Dans cette perspective, les élus de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Monvan ont tenu à développer cette démarche au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.
- Une 1<sup>ère</sup> phase, d'analyses et d'élaboration d'un état des lieux, a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir, formalisées dans un projet de rapport de mutualisation. Ce projet de Schéma de mutualisation a été soumis à la consultation des communes.
- En date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Schéma de mutualisation entre la CCAVM et ses communes membres avec comme objectifs :
  - De garantir une meilleure qualité du service à l'usager,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026  
 Reçu en préfecture le 03/03/2026  
 Publié le 09/03/2026  
 ID : 089-200039758-20260303-DCC2026\_31-DE

- De partager le savoir-faire,
- D'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale,
- De rechercher des économies d'échelle.

#### Base de connaissance du schéma de mutualisation

##### 1. Définitions

- Mutualisation** : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.
- Schéma de mutualisation** : il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

##### 2. Références

- La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) s'inscrit dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales; la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a également systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. Elle impose aux Communes et Communautés d'élaborer un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.
- Mars 2015 : 1<sup>ère</sup> obligation de Schéma de mutualisation (obligation reportée à décembre 2015). Elle est le 1<sup>er</sup> des 3 nouveaux éléments de la loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation.
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : 3<sup>ème</sup> et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi a été promulguée le 7 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et communes.

##### 3. Contexte de la mutualisation

- Obligation législative : l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Contexte financier contraint : les dotations de l'État s'amoindrissent fortement.
- Retrait de l'État : le Schéma de mutualisation peut répondre aux attentes des communes suite au retrait des services de l'État.
- Les préconisations de la cour des comptes : la cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

##### 4. Rappel des principaux objectifs du Schéma de Mutualisation :

- Améliorer l'offre de service rendu à l'usager (assurer la présence, l'efficacité et la qualité des services publics pour tous les habitants des communes du territoire). Préserver la proximité et l'accessibilité de ces services,
- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes,



- Faciliter la mutualisation entre les communes en leur apportant conseils et expertise, par exemple, en favorisant le remplacement d'adjoints administratifs par des bénévoles.
  - Développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses, efficaces et cohérentes au service des usagers.
  - Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs.
  - Rationaliser les structures, décloisonner les organisations ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune.
  - Optimiser la dépense publique.
- 5. Rappel des principes directeurs de la démarche de mutualisation :**
- **Concertation** : la préparation et le suivi des mutualisations (grandes orientations, stratégies et évaluations) sont confiés au Conseil des Maires.
  - **Qualité** : toute mutualisation est fondée comme un outil au service d'un projet visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du service public en préservant les services de proximité.
  - **Liberté** : aucune mutualisation n'est imposée, à savoir que toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation.
  - **Humanité** : la dimension ressources humaines doit être intégrée systématiquement dans le processus : il faut notamment étudier l'impact sur les agents et leurs statuts, unifier les outils et les procédures, organiser les formations nécessaires, veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique.
  - **Clarté** : la mutualisation doit être financée par les différentes collectivités parties prenantes sur la base d'un accord financier préalable (et prospectif) clair et précis.
  - **Évolution** : la mutualisation doit être considérée comme un processus évolutif, s'adaptant à l'évolution des besoins et ne s'interdisant pas des étapes expérimentales.

**Les actions en cours, 2026 et à venir**

- Les marchés mutualisés en cours :
  - Acquisition et maintenance de défibrillateurs.
  - Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments.
  - Prestations de dépiage du radon dans les établissements recevant du public.
  - Vérifications réglementaires des aires collectives de jeux pour les enfants et équipements sportifs extérieurs.
  - Contrôle technique et maintenance des points d'eau incendie.
  - Locations de photocopieurs-scanners.
- Les marchés mutualisables en cours d'instruction :
  - La solarisation des bâtiments publics et l'autoconsommation.
  - Actions mutualisées pour la réduction de consommation des énergies des bâtiments communaux et intercommunaux.
  - Lutte contre l'invasion des pigeons en lien avec la ligue protectrice des oiseaux.
- Les marchés qui pourraient être mutualisés :
  - Maintenance des paratonnerres.
  - Formation par modules pour les secrétaires de mairie et les élus.
  - Acquisition de réserves d'eaux pluviales.



*Département de l'Yonne*  
*Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIERE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-32**

**Objet** : Attribution des fonds de concours, des participations et des subventions 2026

Après avoir apporté quelques explications en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission des finances et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

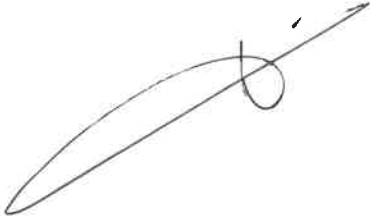
- Décider d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions 2026 :
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**



- **DÉCIDE** d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions 2026 tels qu'ils sont proposés (*cf. : tableau ci-annexé*),
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN



## Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Mo

Population INSEE prise en considération au 01 janvier 2026 : 18875 habitants

## Fonds de concours, participations et subventions 2026

Communes ou organismes	Intitulés	Montants 2025 budgétisés	Montants 2025 payés et/ou engagés	Montants 2026 proposés	Montants 2026 votés/réalisés	Observations
<b>Aménagement de l'espace</b>						
ADIL-EIE 89		2 845,65	2 845,65	2 956,00	0	Source insee 2021 : 18474 habitants x 0,16 euro.
<b>Sous-total 1</b>		<b>2 845,65</b>	<b>2 845,65</b>	<b>2 956,00</b>	<b>0</b>	
<b>Voirie communale</b>						
Communes membres	Fonds de concours voirie	356 666,40	356 666,40	375 530,06	0	Plus 534 092,79 euros engagés au 31 décembre 2025.
<b>Sous-total 2</b>		<b>356 666,40</b>	<b>356 666,40</b>	<b>375 530,06</b>	<b>0</b>	
<b>Actions culturelles, sociales et sportives</b>						
Avallon	Conservatoire musique (aide aux familles)	90 112,25	90 112,25	89 656,25	0	Année de référence 2026 : 18875 habitants x 4,75 euros.
Avallon	Gymnases CLAVEL, COSEC et GAZILLO	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0	Participation aux frais de fonctionnement/heures associations et écoles élémentaires, montant annuel forfaitaire 09/2025-08/2026.
Syndicat "la fourrière de Branches"	Fourrière animale	18 971,00	18 488,00	18 875,00	0	18875 habitants x 1,00 euro.
Avallon	Éveil culturel de l'enfant	1 690,50	1 690,50	1 690,50	0	30 séances x 56,35 euros à la crèche CAPUCINE.
Mission locale Avallon-Tonnerre	Fonctionnement	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0	Convention forfaitaire 2026.
ODSAA	Animation Sport	18 971,00	18 971,00	18 875,00	0	Année de référence 2026 : 18875 habitants x 1,00 euro.
JAVA	Concerts d'été	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0	Convention renouvelable annuellement.
<b>Sous-Total 3</b>		<b>166 744,75</b>	<b>166 261,75</b>	<b>166 096,75</b>	<b>0</b>	
<b>Autres participations et subventions</b>						
Chambre de Commerce et d'industrie de l'Yonne (ex-CFA)	Contribution annuelle	24 662,30	6 200,00	25 000,00	0	Convention du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2028
Yonne Équipement	Aide au fonctionnement	5 691,30	5 691,30	5 662,50	0	Année de référence 2026 : 18875 habitants x 0,30 euro.
Office de tourisme du Grand Vézelay	Convention d'objectifs et de moyens	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0	Taxe de séjour non incluse (cf. : estimée à 180 000,00 euros en 2026).
Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay	Fonctionnement/investissement	50 600,00	50 600,00	50 600,00	0	2ème année de fonctionnement.
Pacte territorial-France Rénov'	Permanences ADIL	12 448,00	8 713,60	12 998,00	0	Convention à compter du 1er janvier 2025.
PETR du Pays Avallonnais	Convention de mise à disposition de moyens pour la gestion du PLUi	29 000,00	29 000,00	29 000,00	0	Moyens humains équivalents à un 0,60 ETP - poste chargé + moyens matériels et techniques de gestion courante.
PETR du Pays Avallonnais	Fonctionnement et Investissement	187 812,90	187 812,90	166 100,00	0	Ingénierie, charges de gestion courante et actions en cours et engagées : 18875 habitants x 8,80 euros <b>(9,90 euros/habitants en 2025)</b> .
Agence Technique Départementale	Cotisation annuelle	18 971,00	18 971,00	18 875,00	0	Année de référence 2026 : 18875 habitants x 1,00 euro.
Syndicat Mixte du Canal du Nivernais	Cotisation annuelle	676,45	676,45	676,45	0	Année de référence 2026 : 815 habitants x 0,83 euro (Châtel-Censoir, Lichères-sur-Yonne et Merry-sur-Yonne).
Parc Naturel Régional du MORVAN	Cotisation annuelle	15 493,75	15 493,75	15 407,50	0	Année de référence 2026 : 12326 habitants x 1,25 euro (communes du périmètre du PNRM).
<b>Sous-Total 4</b>		<b>545 355,70</b>	<b>523 159,00</b>	<b>524 319,45</b>	<b>0</b>	
<b>Total (1+2+3+4)</b>		<b>1 071 612,50</b>	<b>1 048 932,80</b>	<b>1 068 902,26</b>	<b>0</b>	
<b>Comparatif budgétisé 2025/proposé 2026</b>		<b>1 071 612,50</b>		<b>1 068 902,26</b>		



*Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIERE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-33**

**Objet : Rotary Avallon-Vézelay « édition 2026 du Grand Huit »**

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à la majorité de la Commission des finances et à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accorder une subvention de 6 000,00 euros au Rotary Avallon-Vézelay pour l'édition 2026 du Grand Huit,

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à signer tout document inhérent à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 089-200039758-20260303-DCC2026\_33-DE



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, Monsieur Jean-Michel BEUGER ne prenant pas part au vote,**

- **ACCORDE** une subvention de 6 000,00 euros au Rotary Avallon-Vézelay pour l'édition 2026 du Grand Huit,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Camille BOÉRIO', written over a horizontal line.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal GERMAIN', written over a horizontal line.



*Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIERE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Dominin BENOIT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-34**

**Objet** : Mise en place du temps partiel « agents titulaires, stagiaires ou contractuels »

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 612-1 à L 612-8 et L 612-12 à L 612-14,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive,
- Vu le décret n° 2023-753 du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive,
- Vu le décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2026,

Le Directeur Général des Services indique que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que, conformément à l'article L 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il explique que l'autorisation d'exercice à temps partiel est accordée, soit sur une demande en fonction des nécessités de service, soit de plein droit pour certains motifs précis :

- Le temps partiel sur autorisation s'adresse :
  - Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement,
  - Aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet sans condition d'ancienneté.
- L'autorisation, qui ne peut pas être inférieure au mi-temps, est accordée sur la demande des agents intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent pas être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage (*cf. : il s'agit des administrateurs par exemple*).
- Le temps partiel sur autorisation peut être attribué :
  - Pour les agents à temps complet dans une quotité comprise entre 50% et 90%,
  - Pour les agents à temps non complet dans une quotité égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps de travail fixé dans la délibération créant leur emploi.
- Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) s'adresse :
  - Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet,
  - Aux agents contractuels employés à temps complet ou non complet, sans condition d'ancienneté.
- Le temps partiel de droit est accordé sur la demande des agents intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Il indique que les motifs sont limitativement listés :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant,
- A l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant,
- S'il relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

Le Directeur Général des Services précise :

- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande,
- La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services,
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de définir les modalités d'exercice du temps partiel au sein de la collectivité ou de l'établissement,
- Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation,
- Il appartient ensuite au Président, chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Comité Syndical Territorial en date du 06 février 2026 et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités suivantes :
  - **Organisation du temps partiel**
    - Le temps partiel est fixé dans le cadre hebdomadaire,
    - Le temps partiel est accordé, au cas par cas, selon les quotités définies ci-dessous :

Situation de l'agent	Quotités définies pour le temps partiel sur autorisation	Quotités définies pour le temps partiel de droit
Temps complet	Fixées au cas par cas entre 50 et 90% de la durée hebdomadaire du travail.	Fixées à 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire du travail.
Temps non complet	Fixées au cas par cas soit à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du travail.	

- **Durée des autorisations**
  - La durée des autorisations est fixée à 1 an,
  - Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans,
  - A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une décision expresse.
- **Présentation des demandes de temps partiel**
  - Les demandes initiales devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
  - Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des agents intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des agents intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
  - La demande de l'agent devra être transmise à l'Autorité territoriale ou fonctionnelle et devra indiquer la quotité choisie, les modalités d'organisation du temps, la date d'effet souhaitée. Pour le temps partiel de droit, la demande devra être accompagnée des justificatifs nécessaires,
  - Pour les agents affiliés à la CNRACL et qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.
- **La gestion des agents en temps partiel**
  - Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet,
  - Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables, le cas échéant,
  - L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel aux fonctionnaires est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée desdits congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein,
  - La même disposition est applicable aux agents contractuels durant les congés précités ainsi que durant une formation incompatible avec un service à temps partiel.
- **Les modalités de refus**
  - Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés,
  - En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :
    - ✓ La Commission administrative paritaire peut être saisie par les fonctionnaires,
    - ✓ La Commission consultative paritaire peut être saisie par les agents contractuels.
- Dire qu'il appartiendra à l'Autorité territoriale ou fonctionnelle d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités susvisées,
- Dire que les dispositions exposées prendront effet à compter du jour de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

➤ Organisation du temps partiel

- Le temps partiel est fixé dans le cadre hebdomadaire,
- Le temps partiel est accordé, au cas par cas, selon les quotités définies ci-dessous :

Situation de l'agent	Quotités définies pour le temps partiel sur autorisation	Quotités définies pour le temps partiel de droit
Temps complet	Fixées au cas par cas entre 50 et 90% de la durée hebdomadaire du travail.	Fixées à 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire du travail.
Temps non complet	Fixées au cas par cas soit à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du travail.	

➤ Durée des autorisations

- La durée des autorisations est fixée à 1 an,
- Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans,
- A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une décision expresse.

➤ Présentation des demandes de temps partiel

- Les demandes initiales devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des agents intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des agents intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- La demande de l'agent devra être transmise à l'Autorité territoriale ou fonctionnelle et devra indiquer la quotité choisie, les modalités d'organisation du temps, la date d'effet souhaitée. Pour le temps partiel de droit, la demande devra être accompagnée des justificatifs nécessaires,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

➤ La gestion des agents en temps partiel

- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet,
- Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables, le cas échéant,
- L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel aux fonctionnaires est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée desdits congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein,
- La même disposition est applicable aux agents contractuels durant les congés précités ainsi que durant une formation incompatible avec un service à temps partiel.

➤ Les modalités de refus

- Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés,
- En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :
  - ✓ La Commission administrative paritaire peut être saisie par les fonctionnaires,

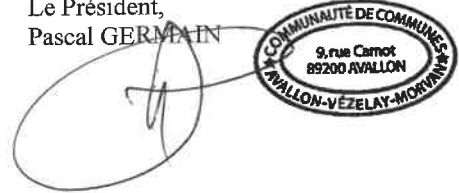


- ✓ La Commission consultative paritaire peut être saisie par les agents contractuels.
- DIT qu'il appartiendra à l'Autorité territoriale ou fonctionnelle d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités susvisées,
  - DIT que les dispositions exposées prendront effet à compter du jour de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN





**Département de l'Yonne  
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 2 mars 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**41 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°4*), Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND (*départ à l'OJ n°7/11*), Camille BOÉRIO (*départ à l'OJ n°8*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI (*départ à l'OJ n°8*), Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n°8/2*), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (*départ à l'OJ n°7/14*), Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**18 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Christophe POYARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Eric BOUBAKER.

**1 Conseiller communautaire arrivé en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote** : Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN (*jusqu'à l'OJ n°8/1*).

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Jean-Paul FILLION, Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Martial RENAULT et Nicolas ROBERT.

**6 Conseillers titulaires absents non excusés** : Domnin BENOÏT, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Leyla DERVISCEMALOGU, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Olivier RAUSCENT et Christian PERDU.

**3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER (*départ à l'OJ n°7/14*) et Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller suppléant absent avant un pouvoir de vote** : Christophe POYARD.

Date de la convocation	24 février 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

**Délibération 2026-35**

**Objet** : Suppressions de 2 postes

après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la suppression de 2 postes conformément au tableau ci-dessous :

Postes	Grades	Services	Fin d'emplois	Temps de travail	Motifs
Maître-nageur	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	Piscine	31/12/2025	35/35ème	Avancement de grade
Assistante administrative financière	et Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Administration générale	31/12/2025	35/35ème	Avancement de grade

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la suppression de 2 postes conformément au tableau ci-dessus.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire  
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président,  
Pascal GERMAIN

